



## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le douze janvier, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 21

**Étaient présents** : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, M. Felix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Pascal FONTENEAU, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Marie-Dominique LETELLIER, Mme Audrey GINGAT, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE et M. Yann RENARD.

**Pouvoirs** : M. Denis DAUDIBON a donné pouvoir à M. Eric POUSSIN.  
M. Sylvain IGER a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.  
M. Romain BERTOUX a donné pouvoir à M. Tony COSNEFROY.

**Était absente** : Mme Hélène CHENU.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Dominique LETELLIER a été nommée secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 12 janvier 2024.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023
2. Finances - Demande de subvention DETR 2024 - Chemin piéton RD 4
3. Finances - Demande de subvention DETR 2024 - Chemin piéton square Josse - Chemin de la Moinerie
4. Finances - Demande de subvention DETR 2024 - Aménagement de sécurité - Chemin des Guimondais
5. Finances - Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 - Chemin piéton RD 4
6. Finances - Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 - Aménagement de sécurité - Chemin des Guimondais
7. Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent - année 2024
8. Ressources Humaines - Création de deux emplois permanents
9. Ressources Humaines - Création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2024

Informations et questions diverses

**Délibération n°01-2024**

**Objet: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023****Rapporteur :** M. Eric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023.

**Délibération n°02-2024****Objet: Finances - Demande de subvention DETR 2024 - Chemin piéton RD 4****Rapporteur :** M. Pascal MOULIN, 1<sup>er</sup> adjoint

**Considérant** le projet de création d'un cheminement piéton et de sécurisation le long de la Route Départementale n°4 entre le carrefour de la renaudière et le carrefour des quatre croix ;

**Considérant** que ce projet a pour objectif de sécuriser le cheminement piéton par la création d'aménagements spécifiques et ainsi prolonger le chemin existant le long de la RD 4 ;

**Vu** le coût prévisionnel de travaux de l'opération estimé à **120 580,00 € HT** en phase avant-projet dont 120 580,00 € HT de dépenses éligibles au titre de la DETR 2024 « équipements de sécurité » (hors dépenses complémentaires) ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CREATION D'UN CHEMIN PIETON - ROUTE DEPARTEMENTALE N°4				
Dépenses HT		Recettes HT		
Nature de la dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Frais de bornage	4 050,00 €	DETR 2024	36 174,00 €	30 %
Chemin piéton et Aménagement de sécurisation	116 530,00 €	Amendes de police (sollicitées)	36 174,00 €	30 %
		Autofinancement	48 232,00 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>120 580,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 580,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

**Considérant** que ce projet n'a pas fait l'objet d'un commencement juridique d'exécution ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour la création d'un cheminement piéton et sa sécurisation le long de la RD4.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la création d'un cheminement piéton et son aménagement de sécurisation le long de la RD n°4 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

## Délibération n° 03-2024

**Objet : Finances - Demande de subvention DETR 2024 - Chemin piéton square Josse - Chemin de la Moinerie**

**Rapporteur :** M. Pascal MOULIN, 1<sup>er</sup> adjoint

**Considérant** le projet de création d'un cheminement piéton entre le square Josse et le chemin de la moinerie le long des voies ferrées ;

**Vu** le coût prévisionnel de travaux de l'opération estimé à 36 155,00 € HT en phase avant-projet dont 36 155,00 € HT de dépenses éligibles au titre de la DETR 2024 « équipements de sécurité » (hors dépenses complémentaires) ;

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CREATION D'UN CHEMIN PIETON - SQUARE JOSSE - CHEMIN DE LA MOINERIE

Dépenses HT		Recettes HT		
Nature de la dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	%
		DETR 2024	10 846,50 €	30 %
Chemin piéton	36 155,00 €	Autofinancement	25 308,50 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>36 155,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 155,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

**Considérant** que ce projet n'a pas fait l'objet d'un commencement juridique d'exécution ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour la création d'un cheminement piéton le long des voies ferrées entre le square Josse et le chemin de la Moinerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la création d'un cheminement piéton entre le square Josse et le chemin de la Moinerie ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

## Délibération n°04-2024

**Objet : Finances - Demande de subvention DETR 2024 - Aménagement de sécurité - Chemin des Guimondais**

**Rapporteur :** M. Pascal MOULIN, 1<sup>er</sup> adjoint

**Considérant** le projet d'aménagement de sécurisation sur la voie communale nommée le chemin des Guimondais par l'installation de chicanes. L'objectif principal est de réduire la vitesse des véhicules motorisés.

**Vu** le coût prévisionnel de travaux de l'opération estimé à 46 630,00 € HT en phase avant-projet dont 46 630,00 € HT de dépenses éligibles au titre de la DETR 2024 « équipements de sécurité » (hors dépenses complémentaires) ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AMENAGEMENT DE SECURITE – CHEMIN DES GUIMONDAIS				
Dépenses HT		Recettes HT		
Nature de la dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Aménagement de sécurité	46 630,00 €	DETR 2024	13 989,00 €	30 %
		Amendes de police (sollicitées)	13 989,00 €	30 %
		Autofinancement	18 652,00 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>46 630,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 630,00 €</b>	<b>100 %</b>

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que ce projet n'a pas fait l'objet d'un commencement juridique d'exécution ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour l'aménagement de sécurité sur le Chemin des Guimondais par l'installation de chicanes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'aménagement de sécurité sur le Chemin des Guimondais ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

#### Délibération n°05-2024

**Objet : Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 - Chemin piéton RD 4**

**Rapporteur :** M. Pascal MOULIN, 1<sup>er</sup> adjoint

M. MOULIN, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 2334-11 et 12 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2023, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

La commune a un projet le projet de création d'un cheminement piéton et de sécurisation le long de la Route Départementale n°4 entre le carrefour de la Renaudière et le carrefour des quatre croix ;

Ce projet a pour objectif de sécuriser le cheminement piéton par la création d'aménagements spécifiques et ainsi prolonger le chemin existant le long de la RD 4 ;

Opération	Montant estimatif HT	Montant de la subvention (30%)
Frais de bornage	4 050,00 €	1 215,00 €
Chemin piéton + Aménagement de sécurisation	116 530,00 €	34 959,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 580,00 €</b>	<b>36 174,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **VALIDE** le projet d'aménagement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Département d'Ille et Vilaine une subvention destinée à financer ce projet au titre des amendes de police 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### Délibération n°06-2024

**Objet: Finances - Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 - Aménagement de sécurité - Chemin des Guimondais**

**Rapporteur :** M. Pascal MOULIN, 1<sup>er</sup> adjoint

M. MOULIN, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 2334-11 et 12 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2023, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

La commune a un projet d'aménagement et de sécurisation sur le chemin des Guimondais par l'installation de chicanes afin de faire ralentir la vitesse des véhicules motorisés.

Opération	Montant estimatif HT	Montant de la subvention (30%)
Aménagement de sécurisation (chicanes)	46 630,00 €	13 989,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 630,00 €</b>	<b>13 989,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **VALIDE** le projet d'aménagement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Département d'Ille et Vilaine une subvention destinée à financer ce projet au titre des amendes de police 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### Délibération n°07-2024

**Objet: Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent - année 2024**

**Rapporteur** : M. Eric POUSSIN, Maire

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal de 2023 adopté par délibération n°026-2023 du 09/03/2023,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 91-2021 du Conseil Municipal adoptée le 13/12/2021 ;

**Considérant** la nécessité de créer un (1) emploi non permanent compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2024 dans la collectivité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 91-2021 du 13/12/2021 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour l'année en cours.

#### **Délibération n°08-2024**

**Objet** : Ressources Humaines – Création de deux emplois permanents

**Rapporteur** : M. Eric POUSSIN, Maire

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget communal de 2023 adopté par délibération n°026-2023 du 09/03/2023 ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 91-2021 du Conseil Municipal adoptée le 13/12/2021 ;

**Considérant** la nécessité de modifier deux emplois permanent compte tenu leur difficulté de recrutement.

En conséquence, le Maire propose la création deux emplois permanents de d'adjoint technique à temps complet et d'agent social à temps non complet (29,5/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et agent périscolaire à compter du 01/02/2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique et médico-social, au grade de d'adjoint technique et agent social,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 91-2021 du 13/12/2021 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024.

#### Délibération n°09-2024

**Objet: Ressources Humaines - Création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2024**

**Rapporteur :** M. Eric POUSSIN, Maire

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal de 2023 adopté par délibération n°026-2023 du 09/03/2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 91-2021 du Conseil Municipal adoptée le 13/12/2021 ;

**Considérant** la nécessité de créer deux (2) emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire aux fonctions occupées.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 91-2021 du 13/12/2021 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour l'année 2024.

### Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° décision du maire	Objet	Montant en € TTC
01/2024	Assurance collectivité - Lot 1 - Dommages aux biens	11 577,00 € / an
02/2024	Assurance collectivité - Lot 2 - Responsabilité civile	5 359,00 € / an
03/2024	Assurance collectivité - Lot 3 - Flotte automobile	3 535,00 € / an
04/2024	Assurance collectivité - Lot 4 - Protection juridique	10 445,00 € / an
05/2024	Audit énergétique - Mairie et Ecole primaire - ECIE	8 160,00 €
06/2024	Broyeur végétaux - MAZE	27 229,20 €
07/2024	Rénovation du four à pain - TURMEL	15 000,00 €
08/2024	Grille EP - Rue du Pré Henri - COLAS	1980,00 €
09/2024	Etagère salle des archives - BERNARD	2 299,08 €

## Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

N° d'ordre	Situation	Durée	Montant en € TTC
09/11/2023 N° 1066 Achat	Columbarium 3 Face Sud Case 3	15 ANS	220 euros
14/11/2023 N° 600 Renouvellement	Section S-E Allée H Emplacement 5	30 ANS	220 euros
05/01/2024 N° 703 Renouvellement	Section S-E Allée G Emplacement 12	30 ANS	220 euros

## Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Date de paiement	Objet	Montant en € TTC
31/12/2023	Frais de notaire - Achat terrain GRIFFON - Bâche incendie	188,46 €
31/12/2023	Honoraires - Assistance Maîtrise d'œuvre - Cabinet ConsultAssur	555,00 €

## Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

Date de dépôt	Affaire
	NEANT

## Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision
28/2023		Erreur de numérotation	
29/2023 20/11/2023	B 897	Propriété bâtie	Non préemption 20/11/2023
30/2023 15/11/2023	B 729	Propriété Bâtie	Non préemption 20/11/2023
31/2023 27/11/2023	J 420	Propriété Bâtie	Non préemption 29/11/2023
32/2023 08/12/2023	L 615	Propriété Bâtie	Non préemption 11/12/2023
33/2023 09/12/2023	B 823	Parcelle à régulariser	Non préemption 16/12/2023
34/2023 12/12/2023	L 253	Terrain à bâtir	Non préemption 16/12/2023

## Questions diverses

**ELECTIONS EUROPEENES** : Les élections des députés européens aura lieu le dimanche 9 juin 2024. Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que la mobilisation de tous les élus du Conseil Municipal est nécessaire et informe que cette élection ne comportera qu'un tour unique. Les présents devront remplacer les absents.

**ASSURANCES** : Les cotisations ont augmenté de plus de 250 % entre 2023 et 2024. Seul GROUPAMA a répondu au marché. La commune sera dans l'obligation de moins déclarer de sinistres et finalement de s'autoassurer et la collectivité doit s'engager à mettre les bâtiments en conformité.

**REFONTE SITE INTERNET** : Aujourd'hui nous avons fait l'état des lieux et nous sommes au niveau de l'arborescence du nouveau site internet. Nous sommes dans l'attente du retour d'Indigo. Madame DELOURME souhaiterait que les élus s'impliquent davantage dans ce projet et lance un appel aux élus qui souhaiteraient rejoindre le comité de pilotage du nouveau site internet de la commune.

**SALLE DES FETES** : La foreuse est arrivée sur le chantier de la salle des fêtes d'une hauteur de 14 m. Il sera procédé au forage à partir du 19 janvier 2024. Une pièce de la foreuse a cassé avant le chantier de la commune. Cette dernière a été refabriquée en Allemagne. Le gros œuvre va reprendre à partir de la semaine suivante. Le planning ne devrait plus bouger. Il est précisé que la révision des prix de chaque lot se calcule en fonction de l'indice des prix du bâtiment.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.*

A La Fresnais, Le 29 février 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Dominique LETELLIER

Le Maire,

Eric POUSSIN

